

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze et le 2 septembre convocation du conseil municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour une réunion qui aura lieu à la mairie le 8 septembre deux mil quinze à effet de délibérer sur :

- Approbation du compte rendu de la dernière séance
- Convention de mandat de voirie avec la CdC pour 4 568,72 € HT
- GRDF – redevance pour l'occupation du domaine public
- PAVE (plan de mise en accessibilité des espaces publics) : présentation du rapport et délibérations sur les actions à mener
- Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement pour l'exercice 2014
- Calitom – rapports d'activités 2014
- Eglise de Trois-Palis : dessin et plaque signalétique
- Questions diverses

L'an 2015, le 8 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUROCHER Denis, Maire.

**Présents :** M. DUROCHER Denis, Maire, Mmes : BALLANGER Stéphanie, CHARLES Floriane, CHASSELOUP Annie, DUBOURG Nicole, ESCANDE Aurélie, POMMERAUD Brigitte, MM : BESSONNET William, CORNELIUS Richard, KOTSIS Jack, LABAYE Gilles

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :** Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GALY Virginie à M. DUROCHER Denis

Excusé(s) : Mme BOUCHET Sandra, MM : BERTIN Jean-Noël, RODOMOND Jocelyn

**Secrétaire:** Mme ESCANDE Aurélie

\*\*\*\*\*

Le compte rendu de la séance du 2 juin 2015 est adopté à l'unanimité

\*\*\*\*\*

### **Convention de mandat complémentaire pour aménagement liés à des travaux de voirie (2015-02)**

Monsieur le Maire rappelle les compétences de la Communauté de Communes Charente-Boëme-Charraud en matière de voirie communale.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de mandat a déjà été établie pour l'année 2015 pour un montant de 4 117,53 € TTC.

Monsieur le Maire propose d'établir une convention de mandat complémentaire à la précédente portant délégation de maîtrise d'ouvrage pour les aménagements liés à des travaux de voirie notamment pour des aménagements urbains, bordures et réseaux, entre la Communauté de Communes Charente-Boëme-Charraud et la commune de Trois-Palis pour l'année 2015, pour un montant de 5 482,46 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Charge Monsieur le Maire d'établir une convention de mandat complémentaire portant délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux aménagements liés à des travaux de voirie pour des aménagements urbains, bordures et réseaux, entre la Communauté de Communes Charente-Boëme-Charraud et la commune de Trois-Palis pour l'année 2015 pour un montant prévisionnel de 4 568,72 € HT soit 5 482,46 € TTC hors révision de prix ultérieures

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir.

\*\*\*\*\*

## **Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz - année 2015**

Monsieur le Maire expose que la commune est desservie en gaz naturel et perçoit à ce titre une redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Par délibération en date du 16 septembre 2008, la commune avait pris la décision de fixer le taux de la redevance au taux de 100%.

Il était également mentionné que le montant de la redevance serait revalorisé sur la base de la longueur de canalisations de gaz naturels situées sur tout le domaine public communal.

Or pour le calcul de la redevance 2015, la longueur est de 4 741 mètres. Le montant de la redevance pour 2015 serait donc de 308 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte le calcul tel qu'il est proposé pour un montant de redevance à hauteur de 308 €

Dit que le titre correspondant sera transmis à GRDF pour permettre le paiement de cette redevance.

\*\*\*\*\*

## **Accessibilité FORMALISATION DE L'Ad'AP - L'agenda d'accessibilité programmée**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » qui instaure le principe d'accessibilité, quelque soit le type de handicap et la loi de juillet 2014, mettant en obligation l'ensemble des collectivités, qu'elles soient publiques ou privées de déposer un agenda d'accessibilité programmée, qui présentera pour l'ensemble du patrimoine bâti de la commune, le niveau d'accessibilité ainsi que les différentes actions à mener pour obtenir à la fin des périodes de travaux un niveau d'accessibilité optimal avec une programmation des différentes actions d'amélioration sur la durée de l'agenda tel que présenté au conseil Municipal

Pour répondre à la réglementation dans sa globalité, un audit a été effectué en juillet 2015, en tenant compte des évolutions normatives (décret du 8 décembre 2014), et des travaux déjà réalisés.

Cette dernière mise à jour du dossier accessibilité du patrimoine de la commune, a mis en évidence l'ensemble des aménagements nécessaire à réaliser pour rendre l'ensemble du patrimoine bâti accessible, le coût a été estimé à 24 990 euro HT.

La commission se réunira le 21 septembre 2015 pour fixer un échéancier de programmation des aménagements à réaliser, en tenant compte de la complexité de la mise en œuvre et des coûts.

Compte tenu de l'ampleur du dossier, la commission a proposera une exécution échelonnée sur trois années, de la mise en accessibilité, avec l'intégration de certaines mises en œuvre dans le programme de travaux.

C'est la raison pour laquelle Monsieur Le Maire, sollicite de la part du Conseil Municipal, un accord de principe pour valider de cette programmation.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité

Donne un accord de principe sur la proposition de programmation de la mise aux normes d'accessibilité, conformément à la loi du 11 février 2005 et ses textes réglementaires qui en découlent, telle qu'elle est proposée par Monsieur Le Maire ci-avant reprenant les préconisations proposées, dossier annexé à la présente.

Autorise Monsieur Le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier, après la réunion de la commission ad'hoc.

\*\*\*\*\*

## **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - année 2014**

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, afin que le Conseil Municipal émette ses observations comme le prévoit la loi.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation du rapport, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, n'émet aucune observation particulière sur le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

\*\*\*\*\*

## **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif - année 2014**

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, afin que le Conseil Municipal émette ses observations comme le prévoit la loi.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation du rapport, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, n'émet aucune observation particulière sur le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

\*\*\*\*\*

## **Rapport annuel d'activité sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets - année 2014**

Monsieur le Maire présente le rapport annuel d'activité 2014 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets, afin que le Conseil Municipal émette ses observations comme le prévoit la loi.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation du rapport, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, n'émet aucune observation particulière sur le rapport annuel d'activité 2014 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

\*\*\*\*\*

## **Achat groupé de bacs poubelle**

Monsieur le Maire informe les membres présents que Calitom, la société chargée de l'élimination des déchets sur le territoire de la communauté de communes met en place une campagne d'information des usagers relative à l'utilisation de bacs poubelle.

En effet pour des raisons de santé des agents chargés de la collecte, à compter du 1er janvier 2016 tous les bacs destinés à être collectés devront répondre à des normes spécifiques à savoir NF EN 840-1;

Afin de permettre aux administrés de la commune de pouvoir s'équiper avec des bacs normés, Monsieur le Maire propose de procéder à un achat groupé de bacs normés, pour obtenir des prix compétitifs et intéressants pour les usagers.

Il précise que les bacs seront revendus au prix qui sera facturé à la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de procéder à un achat groupé de bacs poubelles normés NF EN 840-1

Dit que ces bacs seront revendus aux personnes qui en feront la demande au prix facturé à la collectivité par l'entreprise

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cet achat et cette revente.

## **Eglise de Trois-Palis : dessin et plaque signalétique**

Monsieur le Maire présente le nouveau dessin refait après les différentes observations faites sur le premier dessin présenté.

Un accord de principe est donné sur ce projet mais le conseil souhaite voir la maquette de la plaque qui sera apposée à l'entrée de l'église avant une validation définitive.

\*\*\*\*\*

## **Questions diverses**

- Une CLET (commission d'évaluation des charges transférées) s'est réunie à la communauté de communes pour étudier et recalculer les dotations de compensations attribuées aux communes du fait du transfert de certaines compétences. Trois-Palis ne perçoit pas de dotation, mais certaines communes qui en percevaient vont voir la leur diminuer.
- Une demande est faite pour que soit installé un banc à l'abri bus de Puybertier
- Problème du chemin desservant le lotissement « Les Hauts de Puybertier » : il y a des trous importants, le promoteur devait remettre en état, mais à ce jour rien n'est fait. Une rencontre avec les riverains sera organisée au plus tôt par M. le Maire.
- Prochain conseil le 6 octobre 2015 à 20 h 30

\*\*\*\*\*

Toutes les questions à l'ordre du jour étant épuisées la séance est levée à 23 heures

\*\*\*\*\*